

FORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (AI ACT)

Objectifs :

- Comprendre l'architecture, le champ d'application et le calendrier du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act).
- Savoir qualifier un système d'IA, le classer selon son niveau de risque et identifier les obligations applicables en fonction du rôle de chaque acteur.
- Mettre en place une gouvernance de l'IA efficace et l'articuler, le cas échéant, avec la gouvernance RGPD existante.
- Faire face au développement exponentiel des agents.
- Identifier et maîtriser les risques juridiques liés à l'utilisation de l'IA (réglementaires, propriété intellectuelle, données personnelles, confidentialité, responsabilité).
- Identifier les règles applicables en matière de responsabilité de l'IA.
- Anticiper la mise en conformité et disposer d'outils pratiques adaptés à son organisation.

Public visé : direction juridique, responsables conformité, responsable IA, délégués à la protection des données (DPO), DSI, dirigeants

Prérequis : aucune connaissance technique préalable n'est requise.

Durée : une demi-journée ou une journée

Tarif : nous contacter

Moyens pédagogiques : supports pédagogiques, fiches pratiques, cas pratiques

Méthodes d'évaluation des acquis : étude de cas

Moyens d'encadrement :

- Avocates associées, spécialisées dans les différents enjeux de l'IA (gouvernance, responsabilité, conformité réglementaire, encadrement des risques sous-jacents, etc.).

Accessibilité handicap :

Nous contacter par courriel : b.baalouchi@oyat.law ou au 01 81 22 40 20.
(Les formations se dérouleront dans des locaux accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH) et aux personnes à mobilité réduite (PMR).)
Pour les formations destinées aux personnes à mobilité réduite, nous louons des locaux ERP (établissements recevant du public) ou les formations se déroulent chez les commanditaires disposant d'un accès adapté aux PMR.

Prise de contact :

À la suite d'une demande de renseignement par téléphone ou via notre site internet, nous échangerons sur vos besoins afin de vous proposer une offre adaptée.

PROGRAMME

Le programme pourra évoluer en fonction de l'actualité, des besoins des participants et du temps imparti.

I. Le B-A-BA de l'AI Act

- 1) Contexte, objectifs et champ d'application du règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (AI Act).
- 2) La définition d'un système d'IA (SIA) et le cas des modèles d'IA à usage général (GPAI).
- 3) La classification des SIA selon les risques : pratiques interdites, haut risque, risque limité (transparence), risque minimal.
- 4) La qualification des acteurs concernés : fournisseur, déployeur, importateur, distributeur, mandataire.
- 5) Les principales obligations selon le niveau de risque et le rôle de l'acteur.
- 6) Le calendrier progressif d'entrée en application (tenant compte de l'Omnibus).
- 7) **Cas pratique** : qualifier un système d'IA et déterminer son niveau de risque.

II. La gouvernance de l'IA

- 1) Le principe de la gouvernance de l'IA et l'approche par les risques.
- 2) Les obligations de gouvernance inscrites dans l'AI Act (gestion des risques, documentation, surveillance humaine, maîtrise de l'IA).
- 3) Les acteurs impliqués dans la gouvernance : comitologie interne, Bureau européen de l'IA et autorités nationales compétentes.
- 4) La politique d'utilisation de l'IA : charte, règles internes et encadrement des outils.
- 5) Les outils utiles pour gérer la gouvernance : registre des SIA, cartographie, analyses d'impact, procédures.
- 6) Similarités et différences entre la gouvernance RGPD et la gouvernance IA, et articulation possible des deux dispositifs.
- 7) **Cas pratique** : structurer une politique d'utilisation de l'IA au sein de son organisation.

III. Les risques juridiques liés à l'utilisation de l'IA

- 1) Les risques réglementaires directement liés à l'AI Act : mise en œuvre, contrôles et sanctions.
- 2) La propriété intellectuelle des inputs et des outputs (données d'entraînement, droits d'auteur, titularité des productions, etc.).
- 3) La confidentialité et la protection du secret des affaires.
- 4) La protection des données à caractère personnel et l'articulation avec le RGPD (transparence, décisions automatisées, etc.).
- 5) La responsabilité civile et contractuelle liée aux systèmes d'IA.
- 6) **Cas pratique** : cartographier les risques juridiques d'un cas d'usage d'IA et identifier les bonnes pratiques à mettre en place.

IV. Questions / Réponses personnalisées

- 1) Discussion autour des cas d'usage et des problématiques spécifiques des participants.
- 2) Conseils pratiques pour engager sa mise en conformité à l'AI Act.